

ÉTATS GÉNÉRAUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

POSITION DE L'ASSOCIATION EURE-ET-LOIR NATURE

Au 23/12/2021

La sobriété énergétique avant la production énergétique est le prérequis à toute réflexion sur nos modes de production d'électricité. Cette production énergétique doit se faire dans le cadre d'un mix énergétique qui privilégie les énergies renouvelables. Mix nécessaire notamment du fait de l'intermittence de ces énergies. Eure-et-Loir Nature estime qu'il est nécessaire de développer et mettre en place toutes les solutions technologiques permettant de stocker cette énergie (directement ou indirectement) afin de réduire l'impact de l'intermittence de cette énergie.

Pour Eure-et-Loir Nature, il n'y a pas de production d'énergies parfaites. Chacune a plus ou moins ses inconvénients et il est nécessaire d'en tenir compte.

ÉOLIEN : l'association rappelle que le **bruit** de ces installations classées motive une implantation à plus de 500 m des habitations mais que ces nuisances sonores sont perceptibles à plus de deux kilomètres par temps calme mais suffisamment venteux. La réglementation sur le bruit des éoliennes vient de changer, ce qui va dans le bon sens. Si aujourd'hui il n'y a pas de corrélation avérée scientifiquement des nuisances acoustiques des éoliennes sur la santé, en revanche, l'OMS a récemment actualisé des études européennes démontrant l'impact du bruit sur la santé.

Concernant la **biodiversité**, Eure-et-Loir Nature est opposée à l'installation de parcs éoliens dans des zones protégées par un zonage écologique. Se tenir éloigné des sites naturels comme les Natura 2000, les ZPS désignées pour les oiseaux, les ZNIEFF de type 1 concernées par les chiroptères ou encore les couloirs de migration pour l'avifaune devrait être une réalité. L'association demande également qu'aucun projet ne soit réalisé à moins de 300 mètres de milieux forestiers et d'apporter une vigilance jusqu'à 2 km au niveau des vallées alluviales. En effet, des études mettent en évidence un fort impact négatif de la présence d'éoliennes sur la fréquentation des haies par les chiroptères jusqu'à une distance minimale de 1 000 m autour de l'éolienne, engendrant ainsi d'importantes pertes d'habitats et une mortalité conséquente pour ces animaux. Des zones naturelles d'intérêts majeurs à la fois pour la faune et la flore mais également pour les populations comme les zones humides et les corridors biologiques devraient être également protégées face à ces dérives. La cartographie des zones de contrainte d'implantation telle lancée par l'État via les DREAL doit nécessairement rester évolutive et intégrer la réalité des impacts découverts au fur et à mesure. Avant toute implantation de parc éolien, Eure-et-Loir Nature et son réseau régional souhaite qu'un inventaire de la biodiversité soit réalisé quel que soit le statut réglementaire du projet (déclaration et autorisation). Eure-et-Loir Nature considère que lors de toute nouvelle implantation de parcs éoliens, le processus ERC (éviter, réduire, compenser) doit être scrupuleusement respecté dans l'ordre énoncé sous peine de ne pas atteindre les objectifs de faible impact.

L'implantation des éoliennes peut participer à l'augmentation considérable de la mortalité de la faune volante. Les éoliennes doivent être implantées en ligne, les implantations en X, en L ou en Y (effet entonnoir) doivent être exclues de tout projet pour la protéger. S'il est prévu plusieurs rangées d'éoliennes, des couloirs de vols doivent être aménagés entre elles. Concernant la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, il faut savoir qu'à l'échelle d'un parc, même un faible taux de mortalité peut générer des incidences écologiques notables notamment pour les espèces menacées (au niveau

local, régional, national, européen et/ou mondial) et pour les espèces à maturité lente et à faible productivité annuelle. Ces effets négatifs de l'éolien, risquent encore de s'accroître pour les chauves-souris avec l'installation de machines qui présentent une faible, voire très faible « garde au sol ». Les pales de ces nouvelles machines descendent en dessous de trente mètres, et voire jusqu'à dix mètres du sol, avec des vitesses de rotation en bout de pale dépassant les 280 km/h.

Lors du développement d'un projet de parc éolien, un effort tout particulier doit être apporté à la prise en compte de l'intégration des parcs éoliens dans le paysage. Comme la notion de paysage est subjective, la première action à mettre en œuvre lors de la mise en place de tout projet éolien est de monter un groupe de **concertation** avec l'ensemble des parties prenantes (élus, porteurs de projets, riverains, fournisseurs d'énergies, associations de protection de la nature...). Ce collectif permettrait notamment de donner un avis pertinent sur un lieu d'implantation d'un parc éolien. Même si les marges de manœuvre paraissent faibles, elles sont réelles : nombre de machines, axes d'organisation, hauteur des mâts, dimension des pales, nuisances sonores et intégration dans le paysage par exemple.

Le fait que des parties du département soit déclarées sans éolienne ne doit pas entraîner plus d'installations dans les zones autorisées. Nous pensons notamment à la Beauce déjà bien fournie, un secteur où l'avifaune de plaine se porte mal et où une future autoroute va encore dégrader des espaces naturels et agricoles.

METHANISATION : C'est un sujet à la croisée de nombreux enjeux environnementaux : énergie, agriculture, biodiversité, gestion des déchets, maîtrise des risques et des nuisances. Le développement de cette filière réside en grande partie sur la réflexion permettant d'aboutir à un modèle de durabilité prenant en compte l'ensemble de ces enjeux. La position Eure-et-Loir Nature et de son réseau régional sur ce sujet repose sur l'intégration des projets de méthanisation au sein d'une agriculture acceptable dite à haute valeur environnementale ainsi qu'à un retour au sol de la biomasse permettant de maintenir ou d'augmenter autant que faire se peut sa constitution en matière organique. La méthanisation qui est une solution face à l'impossibilité de valoriser des déchets, ne doit pas être en contradiction avec les politiques de réduction de ceux-ci.

Les projets doivent présenter des intérêts locaux et être portés prioritairement par des acteurs locaux. Il convient aussi d'inciter les porteurs de projets dès leur commencement à échanger sur des bases sereines, voire co-décider de certains points, (localisation de site, transports...), en utilisant des outils communs (Méthascope réalisé par FNE par exemple), pour mener le projet dans de bonnes conditions. Un **projet de suivi** de l'installation dans le temps peut être élaboré pour permettre de maintenir un cap de coopération territoriale. Il est donc essentiel que ces projets soient rendus publics et accompagnés dès leur naissance. Le choix d'implantation du site, souvent le point le plus critiqué serait ainsi défini en amont en concertation avec le comité tout en priorisant la proximité du lieu de production des matières et le lieu de consommation de l'énergie produite.

La méthanisation **ne doit pas détourner les cultures d'une production alimentaire vers la production énergétique, ni faire de la méthanisation une caution verte** pour l'agriculture industrielle. En effet, utiliser les champs pour nourrir non plus les estomacs mais le méthaniseur revient à reproduire les effets délétères des agro-carburants de 1ère et 2ème génération : hausse des prix de l'alimentaire et destruction de zones naturelles par effet domino. Cependant en prenant en compte l'activité agricole existante dans un contexte de transition vers de nouveaux modèles vertueux, Eure-et-Loir Nature soutient la réduction de l'utilisation de cultures dédiées à hauteur de 5% maximum du tonnage total des intrants dans un premier temps, l'objectif à terme étant la suppression totale. En tout état de cause, et tant qu'elles sont autorisées, ces productions ne doivent avoir recours à aucune intensification artificielle (irrigation, intrants chimiques...). La position d'Eure-

et-Loir Nature est d'accepter les Cultures Intermédiaires à Valorisation Energétique (CIVE) et les Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) avec une récolte à terme en suivant le programme d'action régional directive nitrates.

Les plans d'approvisionnements prévisionnels de certains méthaniseurs sont conditionnés à la valorisation de CIVE ou CIPAN et pourraient ne pas être réalisables chaque année en fonction des sécheresses. Eure-et-Loir Nature souhaite que l'éventuelle impossibilité de valoriser des CIPAN ou des CIVE ne permette pas un remplacement de celles-ci par des cultures dédiées sous toute autre forme (dérogation ou autre...). Eure-et-Loir Nature souhaite défendre des projets à l'échelle locale de quelques exploitations dont l'approvisionnement serait assuré par des ressources disponibles à proximité. Notre association souhaite cependant que tous les projets aient l'obligation de présenter une étude présentant un bilan carbone positif ou au moins neutre.

Concernant les rejets, Eure-et-Loir Nature souhaite que l'épandage des digestats entre dans un assolement pluriannuel en étant alterné avec un épandage de matières organiques brutes de type fumier pour maintenir une bonne gestion des sols. Eure-et-Loir Nature considère que tous les projets de méthanisation doivent disposer d'un plan d'épandage pour éviter les cas de sur-fertilisation engendrant une pollution des sols, des milieux aquatiques et des aquifères. Les projets de méthanisation doivent également tous mettre en place un suivi analytique du digestat et des sols sur les paramètres liés aux métaux-lourds et aux composés traces organiques (HAP et PCB). Nous considérons comme un non-sens les installations de méthanisation de grandes stabulations d'élevages laitiers. En effet l'implantation de fermes de type 300, 500 ou 1000 vaches, n'est absolument pas satisfaisante sur le plan environnemental, ces structures d'élevage industriel ne peuvent exister aujourd'hui que grâce à leur installation de méthanisation qui permet de maîtriser et traiter la concentration des lisiers.

PHOTOVOLTAÏQUE :

Eure-et-Loir Nature est favorable à l'installation de panneaux solaires, mais avec un objectif très précis : ils devront être posés sur les toits, et non au sol. L'objectif de zéro artificialisation nette devant être une obligation pour ces projets. Chaque année et cela depuis plus de 10 ans, 1 600 hectares de terrains sont artificialisés en région Centre-Val-de-Loire. C'est tout autant d'espaces de biodiversité qui disparaissent, entraînant la chute de la faune et la flore, là où la sauvegarde et le respect de ce qui nous permet de vivre devraient être la priorité absolue. L'article L111-18-1 de la Loi Énergie climat oblige à tous les nouveaux bâtiments avec une emprise au sol de plus de 1 000 m² d'en intégrer. Cependant, rien n'est indiqué pour les constructions aux surfaces inférieures. De fait, France Nature Environnement et ses associations fédérées demandent une installation systématique de panneaux solaires photovoltaïque en toiture lors de constructions de nouveaux bâtiments qui peuvent être intégrés ou posés, quel que soit leurs surfaces. Parfois, certains bâtis n'ont pas les caractéristiques techniques pour accueillir des panneaux solaires photovoltaïques sur leurs toits, ou tout simplement pas assez d'espace pour atteindre l'autoconsommation. Ainsi France Nature Environnement et ses associations fédérées proposent à ces habitats individuels et isolats de pouvoir installer des panneaux solaires photovoltaïques au sol, dans le cadre de l'autoconsommation familiale. La puissance crête (c'est-à-dire la puissance des panneaux solaires) installée ne devra cependant pas dépasser 12kWc (kilowatt crête), ce qui correspond aux besoins d'une famille de 5 personnes. Afin d'être le plus efficace possible, la revente du surplus énergétique produit par les panneaux solaires photovoltaïques est également recommandée, si elle est toutefois possible. Si la lutte contre l'artificialisation est primordiale, en fonction des usages et objectifs, la classification du terrain est mouvante. Une friche (industrielle, artisanale, commerciale ou militaire) peut être un véritable réservoir à biodiversité, ainsi qu'une carrière ou une ancienne décharge. Se questionner,

c'est aussi prendre du recul. Il n'existe aujourd'hui que très peu d'études sur l'impact des panneaux solaires photovoltaïque flottant sur les milieux aquatiques et sur la faune et la flore à proximité immédiate, aussi et du fait du peu de zones humides dans le département, nous y sommes opposés.

Enfin, nous sommes favorables aux ombrières installées sur des parkings.